



## Transition du Nouveau-Brunswick vers la Responsabilité élargie des producteurs FAQ à des fins internes

---

### À propos de la transition à la REP

#### 1. Qu'arrive-t-il au programme de recyclage du Nouveau-Brunswick ?

Le [règlement du Nouveau-Brunswick sur les matières désignées](#) transfère la responsabilité financière et opérationnelle du recyclage des emballages et du papier des municipalités aux propriétaires de marques - ceux qui produisent et fournissent ces matières aux résidents. Ce cadre, connu sous le nom de responsabilité élargie des producteurs (REP), améliore les taux de recyclage et encourage une utilisation plus efficace des matériaux.

Le passage à la REP se fera sur trois ans et débutera le 1er novembre 2023. Pendant la transition, les résidents du Nouveau-Brunswick ne vont pas connaître de changements concernant leur jour de collecte ou les matières qu'ils peuvent recycler. Lorsque la transition vers la REP sera terminée en 2027, les résidents peuvent s'attendre à un programme de recyclage pratique et cohérent dans toute la province.

#### 2. Pourquoi le programme change-t-il ?

Historiquement, le programme de recyclage des emballages et du papier du Nouveau-Brunswick était géré et financé par les municipalités. Aujourd'hui, en vertu du [Règlement sur les matières désignées](#), le Nouveau-Brunswick passe à un nouveau modèle où les propriétaires de marques - les organisations qui produisent des matériaux d'emballage et de papier - sont responsables à 100 % de l'exploitation et du financement du programme de recyclage de la province. Il s'agit d'un changement qui profitera non seulement aux gens, mais aussi à la planète.

#### 3. Quels sont les avantages de ce nouveau système ?

La REP est reconnue comme l'un des mécanismes les plus efficaces pour améliorer les taux de recyclage et faire progresser une économie circulaire dans laquelle les matériaux sont collectés, recyclés et renvoyés aux producteurs pour être utilisés comme contenu recyclé dans de nouveaux produits et emballages.



## **Transition du Nouveau-Brunswick vers la Responsabilité élargie des producteurs FAQ à des fins internes**

---

### **4. Qui est Circular Materials ?**

Circular Materials est une organisation nationale à but non lucratif qui s'est engagée à mettre en place un système de recyclage efficace et efficient au Nouveau-Brunswick.

Alors que le recyclage dans la province passe à la REP, Circular Materials aide les propriétaires de marques à mettre en place un système de premier ordre qui continue à fournir des services de recyclage aux résidents et à respecter leurs obligations en vertu du règlement sur les matières désignées. Pour en savoir plus sur les Circular Materials, consultez le site [circularmaterials.ca/NB](https://circularmaterials.ca/NB)

### **5. Où se trouve Circular Materials ?**

Le siège social de Circular Materials est à Toronto. L'organisation a des employés dans tout le pays qui ont des connaissances et une expertise locale, y compris certains qui sont originaires et basés au Nouveau-Brunswick.

### **6. Pourquoi Circular Materials gère-t-elle notre programme de recyclage ?**

Historiquement, le programme de recyclage des emballages et du papier du Nouveau-Brunswick était géré et financé par des entités. Aujourd'hui, en vertu du [Règlement sur les matières désignées](#), le Nouveau-Brunswick passe à un nouveau modèle dans lequel les propriétaires de marques - les organisations qui produisent des matériaux d'emballage et de papier - sont entièrement responsables de l'exploitation et du financement du programme de recyclage de la province. Circular Materials est l'organisation chargée de veiller à ce que les producteurs respectent les exigences réglementaires.

La transition vers la REP a commencé en novembre 2023 et se déroulera sur trois ans. Pendant la période de transition, les résidents du Nouveau-Brunswick ne verront pas de changements dans leur jour de collecte ou dans les matières qu'ils peuvent recycler. Lorsque la transition vers la REP sera terminée en 2027, les résidents peuvent s'attendre à un programme de recyclage pratique et cohérent dans toute la province.



## **Transition du Nouveau-Brunswick vers la Responsabilité élargie des producteurs FAQ à des fins internes**

---

### **7. Que signifie cette transition pour les entités (municipalités) du Nouveau-Brunswick?**

Le Nouveau-Brunswick passe à la REP conformément au règlement provincial sur les matières désignées. La REP est reconnue comme l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer les taux de recyclage et de promouvoir une économie circulaire dans laquelle les matériaux sont réintégréés dans le système et utilisés plusieurs fois.

En vertu du règlement, la responsabilité financière et opérationnelle du système de recyclage passera des municipalités aux producteurs. Afin de favoriser une transition en douceur pour les résidents, Circular Materials a travaillé en étroite collaboration avec les municipalités qui passeront à la REP le 1er novembre 2023 et continue de s'engager avec les municipalités et les parties prenantes au Nouveau-Brunswick. Entre 2024 et 2026, le programme sera déployé dans les écoles et les espaces publics de la province, et la transition complète vers la REP sera achevée en 2027.

Lorsque la province passera à la REP complète en 2027, les changements apportés au système comprendront des niveaux de normes plus élevés et une liste de matériaux de recyclage unifiée dans toute la province.

### **8. Qu'est-ce que la REP (responsabilité élargie du producteur) ?**

La responsabilité élargie des producteurs, ou REP, est une approche politique dans laquelle les producteurs - les entreprises qui fournissent des emballages et du papier - sont financièrement responsables et redevables de ces matériaux tout au long de leur cycle de vie. Les programmes de recyclage fondés sur les principes de la REP améliorent les taux de recyclage et soutiennent l'innovation, les synergies de la chaîne d'approvisionnement et encouragent l'utilisation efficace des matériaux. La REP est reconnue comme l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer les taux de recyclage et de promouvoir une économie circulaire dans laquelle les matériaux sont réintroduits dans le système et réutilisés à l'infini.



## **Transition du Nouveau-Brunswick vers la Responsabilité élargie des producteurs FAQ à des fins internes**

---

### **9. Qu'est-ce qu'est l'économie circulaire ?**

Circular Materials est fière de faire progresser l'économie circulaire à travers le Canada - où les matériaux sont collectés, recyclés et retournés aux producteurs pour être utilisés en tant que contenu recyclé dans de nouveaux produits et emballages. En tant qu'organisation axée sur la mise en place de systèmes de recyclage efficaces et efficaces dans tout le pays, nous veillons à ce qu'un plus grand nombre de matériaux soient intégrés dans l'économie circulaire, ce qui est bénéfique à la fois pour les personnes et pour l'environnement. Pour en savoir plus sur nos activités au Nouveau-Brunswick, visitez notre site Web : [circularmaterials.ca/NB](https://circularmaterials.ca/NB).

### **Au sujet du programme de recyclage :**

#### **10. Y a-t-il des changements dans ce que les résidents peuvent recycler ?**

Les habitants pourront continuer à recycler leurs emballages et leur papier de la même manière qu'actuellement (il n'y a pas de changement dans les matériaux acceptés ni de limite de poids). Il n'y a pas non plus de changement concernant leur bac ou leur sac actuel.

Parallèlement à la transition des services de recyclage en bordure de rue, Circular Materials s'associe à un réseau de centres de rachat de l'*Eastern Recyclers Association* pour soutenir le recyclage de matières supplémentaires. Il s'agit notamment du verre, des plastiques souples, du carton pour boissons et de la mousse de polystyrène blanche. Pour en savoir plus, consultez le site [circularmaterials.ca/centresderemboursement](https://circularmaterials.ca/centresderemboursement)

Au cours des deux prochaines années, les services seront étendus à ceux qui bénéficient de la collecte des ordures en bordure de rue, ainsi qu'aux logements collectifs. Si une entité municipale propose et paie actuellement la collecte des matières recyclables pour les appartements, ce service sera maintenu le 1er mai.

Après la transition en 2027, les résidents peuvent s'attendre à un programme de recyclage pratique et cohérent dans toute la province.



## **Transition du Nouveau-Brunswick vers la Responsabilité élargie des producteurs FAQ à des fins internes**

---

### **11. Qui les résidents appellent-ils en cas de problème ?**

Les questions relatives au recyclage peuvent être adressées à l'entreprise locale qui dessert la région (pour les nouveaux bacs de recyclage, les collectes manquées, les réclamations, les questions sur les matériaux, les informations générales). Chaque entité et/ou RSC recevra l'adresse électronique et le numéro de téléphone du fournisseur de service.

Si les résidents ont des questions sur le programme de recyclage du Nouveau-Brunswick, s'ils souhaitent signaler un incident avec le fournisseur de services ou s'ils ont besoin de faire remonter une plainte ou une demande, ils peuvent s'adresser directement à Circular Materials à l'adresse suivante :

- Demande de renseignements en anglais :  
[customerservice@circularmaterials.ca](mailto:customerservice@circularmaterials.ca) ou 1-877-667-2626.
- Demandes de renseignements en français :  
[serviceclientele@circularmaterials.ca](mailto:serviceclientele@circularmaterials.ca) ou 1-877-667-2626.

Circular Materials répondra dans un délai d'un jour ouvrable aux demandes de renseignements généraux et dans un délai de deux heures aux alertes de service.

### **12. Comment les perturbations sont-elles communiquées ou diffusées au public ?**

Circular Materials émettront une alerte de service par le biais de ReCollect ou de l'application Recycle Coach si cela s'applique à votre région et collaboreront avec les entités pour émettre des alertes aux résidents par le biais d'autres canaux si nécessaire.



## **Transition du Nouveau-Brunswick vers la Responsabilité élargie des producteurs FAQ à des fins internes**

---

### **13. Où pouvons-nous diriger les résidents pour obtenir des informations générales ?**

Les résidents peuvent obtenir des renseignements à l'adresse [circularmaterials.ca/NB](http://circularmaterials.ca/NB)

### **14. Qu'advient-il du guide et du calendrier de recyclage des résidents ?**

Un guide de recyclage bilingue sera envoyé par courrier aux habitants et mis à disposition sur la page web de chaque entité non-participante sur le site web de Circular Materials.